



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION  
N°2025-1-3

Séance du  
17 février 2025

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

**Étaient présents :** Marielle BARRÉ ; Pierre BEAUDOUIN ; Laurence BESSONNEAU ; Laurence DUPUIS ; Marie-Annick GASCOIN ; Amandine HUMEAU ; Isabelle LE GALL ; Catherine LEFEBVRE ; Serge MEDINA ; Lydie NORMAND ; Pascale PATEAU ; Franck POQUIN

**Représentés ayant donné pouvoir :** Nathalie BENAITEAU (pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN) ; Marie-Noëlle LEGENTIL (pouvoir donné à Lydie NORMAND)

**Absents excusés :** Benoit BOURGUILLEAU ; François GUYARD ; Nicole MOREAU

**Secrétaire de séance :** Pascale PATEAU

Date de la convocation : 10 février 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Votants : 14

## DELIBERATION N°2025-1-3 ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON AU CCAS

*Rapporteur : Franck POQUIN, Président du CCAS*

### EXPOSÉ

Un habitant de la commune a fait un don numéraire d'un montant de 100€ au CCAS de la commune par virement bancaire le 21/11/2024. Un reçu fiscal lui a été délivré en retour.

Ce don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

En application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du Conseil d'administration du CCAS qui rend l'affectation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code général des Collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

### DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'acceptation de ce don.

La secrétaire de séance,  
Pascale PATEAU

Le Président,  
Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le 04/03/2025  
ID : 049-200082584-20250217-2025\_1\_3-DE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*